

Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers Maîtres de conférences et personnels assimilés (hommes)

Les maîtres de conférences et personnels assimilés du conseil académique

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;*

Le pouvoir disciplinaire est exercé au sein de l'UBS par le conseil académique constitué en sections disciplinaires. Celles-ci sont au nombre de deux : l'une étant compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, l'autre étant compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est régie par les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 du Code de l'éducation.

Suite au renouvellement complet du conseil académique (CAC), il convient de procéder aux élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Après en avoir délibéré,

Élisent, à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur Fabrice AZÉMAR et Monsieur Éric LIMOUSIN en qualité de membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre du collège des maîtres de conférences et personnels assimilés.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	<i>Suffrages exprimés :</i>	11	
<i>Nombre d'électeurs :</i>	15	<i>Pour les candidats :</i>	11
<i>Membres présents :</i>	7	<i>Blancs ou nuls :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	5	<i>Abstentions :</i>	1

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 22 novembre 2024

